



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 – 19 H 00

Affaire suivie par : Mme HAUPTMANN

Réf. : NH/LB/EH

Étaient présents sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN,

	PRESENTS SIGNATURES	PROCURATIONS A	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
LE MAIRE				
Noëllie HESTIN	☒		☐	☐
LES ADJOINTS				
SKOCIBUSIC Gaëlle	☐	Nadège FLORENTZ	☒	☐
MARCHAL Xavier	☒		☐	☐
ROUSSEL Nathalie	☒		☐	☐
ENSMINGER Marc	☒		☐	☐
FLORENTZ Nadège	☒		☐	☐
DUCROCQ David	☐	Xavier MARCHAL	☒	☐
LES CONSEILLERS MUNICIPAUX				
FREITAG Gérard CONSEILLER DÉLÉGUÉ	☒		☐	☐
IMHOFF Camille CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	☒		☐	☐
GANGLOFF Damien	☒		☐	☐
MARAFIOTI Marianne	☒		☐	☐
GROOTEN-FELD Han	☐	Damien GANGLOFF	☒	☐
ZIZINE Hanane CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	☒		☐	☐
NEFF Jean-Christian	☒		☐	☐
TAVEIRNE Anne CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	☒		☐	☐
JACQUINEZ Alain	☒		☐	☐
VAN ASCH Camille CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	☐	Hanane ZIZINE	☒	☐
GERBER Daniel	☒		☐	☐
SCHAETZEL Hélène	☐	Nathalie ROUSSEL	☒	☐
SCHMITT Alexandre	☒		☐	☐
VELCIN Marilène	☐	Daniel GERBER	☒	☐
PRADINES Ewan	☒		☐	☐
IDOUX Lubisa	☐		☐	☒
PENIN Luigi	☒		☐	☐
PERRIN-UHLEN Antonella	☒		☐	☐
BENOÎT Patrice	☒		☐	☐
FROELICHER Lucie	☒		☐	☐



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 AVRIL 2026.....	3
3. Election des délégués et des suppléants chargés d'élire les sénateurs.....	4
4. Révision du règlement intérieur du Conseil Municipal.....	6
5. Règlement budgétaire et financier	6
6. Approbation des CFU 2025 - Budget Principal et budgets annexes.....	7
7. Bilan des acquisitions/cessions immobilières 2025.....	14
8. Affectation des résultats 2025 - Budget Principal et budgets annexes.....	14
9. Budget principal 2026 : décision modificative n° 1.....	17
10. Budget annexe énergies renouvelables 2026 décision modificative n° 1	19
11. Forfait communal 2026 - Ecole Ste Geneviève	20
12. Attribution de subventions aux associations.....	22
13. Commission Communale des Impôts Directs.....	23
14. Fixation des frais de déplacement du maire et des adjoints de la ville de Sainte-Marie-Aux-Mines	25
15. Création d'un poste d'agent contractuel sur emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.....	26
16. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et la ville de Sainte-Marie-Aux-Mines	27
17. Nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	28
18. SPL EVA - Rémunération de la Présidente	29
19. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE - Opération d'autoconsommation collective.....	30
20. Convention de prêt de véhicules et de matériel technique entre la Communauté de Communes du Val d'Argent, Sainte-Marie-Aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines	31
21. Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marches Publics.....	32
22. Renouvellement de « l'été à la piscine » et gratuité pour les enfants de moins de 8 ans accompagnés.....	33
23. Commissions de travail de la Communauté de Communes du Val d'Argent - Désignation de conseillers municipaux.....	35
24. Communication des décisions prises par la Maire.....	36
25. Communication prises à la Communauté de Communes du Val d'Argent	38
26. DIVERS.....	38



En raison des contraintes horaires qui imposent la transmission des résultats des élections des délégués chargés d'élire les sénateurs avant 21h, Mme la Maire propose de passer ce point, initialement prévu au point 16., après l'approbation du procès-verbal.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme La Maire expose :

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Nadège FLORENTZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Mme la Maire expose :

Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 Avril 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.



3. ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS CHARGES D'ELIRE LES SENATEURS

- Vu le code électoral et notamment les articles L.280, L.284 à L.293 et R.131 à R.148 ;*
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-8, L.2121-2 et L.2121-15 et suivants ;*
- Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;*
- Vu l'arrêté du 30 avril fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin*

Mme la Maire rappelle que les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste, paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend : les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

Le bureau électoral est donc constitué de : Noëllie HESTIN, Maire et de :

- M. Daniel GERBER
- M. Gérard FREITAG
- M. Luigi PENIN
- M. Ewan PRADINES

Mme la Maire déclare ensuite la candidature d'une liste et la dépose auprès du bureau électoral.

Aucune autre liste n'est déposée.

Le Conseil a ensuite procédé à l'élection sans débat et au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a commencé à 19h21 Il a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 25
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25



La liste 1 a donc obtenu 100 % des suffrages exprimés.

Ont été proclamés délégués et ont déclaré accepter le mandat :

	NOM - PRENOM	ADRESSE	VILLE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	Mme Noëllie Hestin	53 ECHERY	68160 Ste-Marie-aux-Mines	10/10/1985	PARIS 12
2	M. Xavier Marchal	45 rue des Mines	68160 Ste-Marie-aux-Mines	15/08/1986	SELESTAT
3	Mme Nathalie Roussel	22 rue Jacob Amann	68160 Ste-Marie-aux-Mines	22/07/1961	NANTES
4	M. David Ducrocq	7 chemin des Jardiniers	68160 Ste-Marie-aux-Mines	04/06/1976	SAINT-OMER
5	Mme Nadège Florentz	3 Hergauchamps	68160 Ste-Marie-aux-Mines	04/01/1959	SARREBOURG
6	M. Gérard Freitag	14 Côte d'Echery	68160 Ste-Marie-aux-Mines	16/02/1950	MULHOUSE
7	Mme Marianne Marafioti	112 chemin Saint-Michel	68160 Ste-Marie-aux-Mines	18/11/1986	SELESTAT
8	M. Han Grooten-Feld	3 rue Réber	68160 Ste-Marie-aux-Mines	09/06/1973	BORN (Pays-bas)
9	Mme Hanane Zizine	204 rue Clémenceau	68160 Ste-Marie-aux-Mines	18/09/1977	TAOURIRT (Maroc)
10	M. Alain Jacquinez	58 Echery	68160 Ste-Marie-aux-Mines	19/02/1958	LE BONHOMME
11	Mme Anne Taveirne	22 rue Jean-Jacques Bock	68160 Ste-Marie-aux-Mines	16/01/1975	ABBEVILLE
12	M. Luigi Penin	32 rue Poincaré	68160 Ste-Marie-aux-Mines	22/11/1994	SELESTAT
13	Mme Hélène Schaetzel	37 rue Wilson	68160 Ste-Marie-aux-Mines	28/10/1982	COLMAR
14	M. Patrice Benoît	7, La Petite Lièpvre	68160 Ste-Marie-aux-Mines	17/07/1959	SELESTAT
15	Mme Marilène Velcin	54 Echery	68160 Ste-Marie-aux-Mines	08/06/1955	SIERENTZ

Ont été proclamés suppléants et ont déclaré accepter le mandat :

	NOM - PRENOM	ADRESSE	VILLE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1	M. Alexandre Schmitt	24 rue Saint-Louis	68160 Ste-Marie-aux-Mines	06/10/1979	SELESTAT
2	Mme Gaëlle Skocibusik	3 Lotissement "Les Primevères"	68160 Ste-Marie-aux-Mines	27/09/1974	AIX-EN-PROVENCE
3	M. Daniel Gerber	4 Les Fougères	68160 Ste-Marie-aux-Mines	22/10/1946	SAINTE-MARIE-AUX-MINES



4	Mme Lucie Froehlicher	35 d rue Poincaré	68160 Ste-Marie-aux-Mines	15/12/1989	STRASBOURG
5	M. Ewan Pradines	14 rue Wilson	68160 Ste-Marie-aux-Mines	31/10/2006	SELESTAT

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire expose :

Considérant que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été voté le 15 Avril 2026 conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que des demandes ont été exprimées quant à la révision des articles 31 et 32

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Benoît : dans le cas où un conseiller municipal serait absent 3 fois lors des conseils municipaux, est-il exclu ?

Mme la Maire : effectivement, à partir de 3 absences non justifiées, je peux prendre la décision d'exclure un conseiller municipal.

M. Benoît : est-ce automatique ou faut-il faire une demande particulière ?

Mme la Maire : c'est une décision que je peux prendre, sans demande particulière

5. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. Marc ENSMINGER expose :

La Commune de Sainte-Marie aux Mines a adopté l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2020. Ainsi, la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire et doit être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil.

Le RBF est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité, il est voté par son assemblée délibérante. Il est donc propre à une collectivité.



L'adoption du présent RBF s'inscrit, conformément aux dispositions de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de la Commission «Finances »**

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Délibération adoptée à l'unanimité

6. APPROBATION DES CFU 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mme la Maire expose.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il présente les résultats de l'exécution du budget. Il indique notamment les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2025 et mentionne les restes à réaliser de la section d'investissement. L'information relative à l'exécution budgétaire est portée à la fois par l'ordonnateur, s'agissant de la vue d'ensemble par chapitre budgétaire, et par le comptable public, s'agissant de la vue détaillée par article.

Le vote sur le compte financier unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame La Maire donne acte de la présentation faite des comptes financiers uniques 2025, lesquels peuvent se résumer ainsi (voir pages 2 et suivantes).

La Maire ne prenant pas part au vote, quitte la salle du Conseil et l'assemblée désigne le Deuxième Adjoint, Xavier MARCHAL, comme Président de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes Energies Renouvelables – Val Expo – Forêt - Lotissement Saint-Michel et Eau

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (engagements),

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés en annexe, qui seront repris dans chaque section correspondante du budget 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

(Mme la Maire ne prend pas part au vote)



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 371 616,50	5 316 249,58	14 687 866,08
	Recettes réalisées (1)	B	3 764 827,65	5 625 554,32	9 390 381,97
	Restes à réaliser	C	32 900,00	0,00	32 900,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 471 045,80	7 423 666,71	15 894 712,51
	Dépenses réalisées (1)	E	3 785 753,38	5 168 237,61	8 953 990,99
	Restes à réaliser	F	168 194,80	0,00	168 194,80
Différences entre les titres et les mandats		G = B - E	-20 925,73	457 316,71	436 390,98
Résultats antérieurs reportés		H	-52 736,33	2 107 417,13	2 054 680,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	-73 662,06	2 564 733,84	2 491 071,78
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	-135 294,80	0,00	-135 294,80
Résultat cumulé		G + H + I	-208 956,86	2 564 733,84	2 355 776,98

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET VAL EXPO

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	250 988,81	193 600,00	444 588,81	
	Recettes réalisées (1)	B	138 803,29	184 274,31	323 077,60	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	224 736,00	346 850,89	571 586,89	
	Dépenses réalisées (1)	E	107 978,38	180 983,01	288 962,39	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	30 823,91	3 291,30	34 115,21	
	Résultats antérieurs reportés	H	-26 252,81	153 250,89	126 998,08	
	Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	G + H	4 571,10	156 542,19	161 113,29	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
	Excédent /déficit	G + H + I	4 571,10	156 542,19	161 113,29	
	Résultat cumulé					

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	85 530,65	119 500,00	205 030,65	
	Recettes réalisées (1)	B	87 509,22	123 752,81	191 262,03	
	Restes à réaliser	C	24 133,20	0,00	24 133,20	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	143 071,03	151 957,99	295 029,02	
	Dépenses réalisées (1)	E	42 271,27	114 896,89	157 168,16	
	Restes à réaliser	F	51 123,30	0,00	51 123,30	
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	25 237,95	8 855,92	34 093,87	
Différences entre les titres et les mandats	Résultats antérieurs reportés	H	57 540,38	32 457,99	89 998,37	
	Excédent /déficit	G + H	82 778,33	41 313,91	124 092,24	
Résultats antérieurs reportés	Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	I = C - F	-26 990,10	0,00	-26 990,10	
	Excédent /déficit	G + H + I	55 788,23	41 313,91	97 102,14	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET FORET

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	264 040,20	1 180 810,00	1 444 850,20	
	Recettes réalisées (1)	B	110 680,93	1 244 407,93	1 355 088,86	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	214 444,12	1 587 810,00	1 802 254,12	
	Dépenses réalisées (1)	E	66 099,21	1 109 102,33	1 175 201,54	
	Restes à réaliser	F	40 351,29	0,00	40 351,29	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	44 581,72	135 305,60	179 887,32	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-49 596,08	547 286,00	497 689,92	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 014,36	682 591,60	677 577,24	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-40 351,29	0,00	-40 351,29	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-45 365,65	682 591,60	637 225,95	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET LOTISSEMENT SAINT-MICHEL

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 015 800,56	1 087 810,56	2 103 611,12	
	Recettes réalisées (1)	B	408 000,00	434 999,64	842 999,64	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	464 010,00	1 087 810,56	1 551 820,56	
	Dépenses réalisées (1)	E	421 499,82	434 999,64	856 499,46	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-13 499,82	0,00	-13 499,82	
Différences entre les titres et les mandats	Résultats antérieurs reportés	H	-551 790,56	0,00	-551 790,56	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-565 290,38	0,00	-565 290,38	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-565 290,38	0,00	-565 290,38	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET EAU

Suite au transfert de l'eau au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) au 01/01/2025, l'exercice 2025 comporte uniquement des opérations comptables de transfert.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES										I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE										A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N										
	Prévision budgétaire totale	A	0,00	Investissement	Exploitation	Total cumulé				
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	0,00			0,00				
	Restes à réaliser	C	0,00			0,00				
	Autorisation budgétaire totale	D	0,00			0,00				
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	0,00			0,00				
	Restes à réaliser	F	0,00			0,00				
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00			0,00				
Différences entre les titres et les mandats	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00			0,00				
	Excédent /déficit	G + H	0,00			0,00				
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00			0,00				
Différence entre les restes à réaliser	Excédent /déficit	G + H + I	0,00			0,00				
Résultat cumulé										

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M. Penin [au sujet du chapitre 731 – fiscalité locale] : arrive-t-on déjà à évaluer le montant des



dégrèvements sur la taxe sur les logements vacants ?

M. Ensminger : à ce jour, nous avons connaissance de dégrèvements à hauteur de 9000 € env.

M. Penin : pouvez-vous me confirmer que le montant des recettes inscrites à ce chapitre seront bien affectées à la rénovation de l'habitat ?

M. Ensminger : oui tout à fait, elles seront dédiées au projet OPAH-RU

7. BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS IMMOBILIERES 2025

L'article L.11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville de Sainte-Marie aux Mines pour l'année 2025.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M. Marc ENSMINGER expose :

1/ Budget Général :

**Résultat de fonctionnement**

A Résultats de l'exercice	457 316,71 €
B Résultats antérieurs reportés	2 107 417,13 €
C Résultat à affecter (A+B)	2 564 733,84 €

D Solde d'exécution d'investissement (D001 ou R001)

D001 (besoin de financement)	73 662,06 €
R001 (excédent de financement)	0,00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	135 294,80 €
Excédent de financement	0,00 €

F Besoin de financement (D+E)

208 956,86 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	208 956,86 €
2) Affectation en réserves réglementée R1064 en inv.	0,00 €
3) Report en fonctionnement R002	2 355 776,98 €

2/ Budget Annexe Val Expo :**Résultat de fonctionnement**

A Résultats de l'exercice	3 291,30 €
B Résultats antérieurs reportés	153 250,89 €
C Résultat à affecter (A+B)	156 542,19 €

D Solde d'exécution d'investissement (D001 ou R001)

D001 (besoin de financement)	0,00 €
R001 (excédent de financement)	4 571,10 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	0,00 €

F Besoin de financement (D+E)

0,00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
2) Affectation en réserves réglementée R1064 en inv.	0,00 €
3) Report en fonctionnement R002	156 542,19 €

**3/ Budget Annexe Energies Renouvelables :****Résultat de fonctionnement**

A Résultats de l'exercice	8 855,92 €
B Résultats antérieurs reportés	32 457,99 €
C Résultat à affecter (A+B)	41 313,91 €

D Solde d'exécution d'investissement (D001 ou R001)

D001 (besoin de financement)	0,00 €
R001 (excédent de financement)	82 778,33 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	26 990,10 €
Excédent de financement	0,00 €

F Besoin de financement (D+E)	0,00 €
--------------------------------------	---------------

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
2) Affectation en réserves réglementée R1064 en inv.	0,00 €
3) Report en fonctionnement R002	41 313,91 €

4/ Budget Annexe Forêt :**Résultat de fonctionnement**

A Résultats de l'exercice	135 305,60 €
B Résultats antérieurs reportés	547 286,00 €
C Résultat à affecter (A+B)	682 591,60 €

D Solde d'exécution d'investissement (D001 ou R001)

D001 (besoin de financement)	5 014,36 €
R001 (excédent de financement)	0,00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	40 351,29 €
Excédent de financement	0,00 €

F Besoin de financement (D+E)	0,00 €
--------------------------------------	---------------

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	45 365,65 €
2) Affectation en réserves réglementée R1064 en inv.	0,00 €
3) Report en fonctionnement R002	637 225,95 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,



Vu les résultats de fonctionnement et d'investissement dégagés aux comptes financiers uniques de l'exercice 2025,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 s'élevant à 2 564 733,84 € au financement des mesures d'exploitation R002 pour 2 355 776,98 € du budget primitif 2026 et en réserves R1068 en investissement pour 208 956,86 € pour le **Budget Général**,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 s'élevant à 156 542,19 € au financement des mesures d'exploitation R002 du budget primitif 2026 pour le **Budget annexe Val Expo**,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 s'élevant à 41 313,91 € au financement des mesures d'exploitation R002 du budget primitif 2026 pour le **Budget annexe Energies Renouvelables**,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 s'élevant à 682 591,60 € au financement des mesures d'exploitation R002 pour 637 225,95 € du budget primitif 2026 et en réserves R1068 en investissement pour 45 365,65 € pour le **Budget annexe Forêt**.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. BUDGET PRINCIPAL 2026 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la délibération n° 574 du 11 février 2026 portant approbation du budget principal 2026 de la Ville ;

La présente décision modificative au budget principal 2026 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En recettes de fonctionnement :

Il est proposé d'ajuster les dotations et les recettes de fiscalité, suite à leur parution officielle en mars et avril 2026, de la façon suivante :

- article 74111 « dotation forfaitaire des communes » : - 6 891 €
- article 741121 « dotation de solidarité rurale des communes » : - 16 283 €
- article 741127 « dotation nationale de péréquation des communes » : + 38 €
- article 73111 « impôts directs locaux » : + 13 280 €
- article 74833 « état - compensation au titre des exonérations de TF » : + 21 001 €



Il est également proposé de diminuer de 55 000 € les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes du Val d'Argent pour participer au redressement des comptes de cette dernière (article 73211)

En dépenses de fonctionnement :

Il est prévu d'inscrire :

- + 10 000 € au compte 7391112 « dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » chapitre 014 pour la refacturation des dégrèvements opérés sur l'exercice 2025
- - 53 855 € au compte 023 « virement à la section d'investissement » pour équilibrer les sections

En recettes d'investissement :

Il convient de diminuer les crédits inscrits au compte 021 « virement de la section de fonctionnement » pour 53 855 € afin d'équilibrer les sections.

En dépenses d'investissement :

Il est proposé :

- d'augmenter de 18 000 € les crédits inscrits à l'article 21828 « autres matériels de transport »
- d'augmenter de 9 500 € les crédits inscrits à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » pour l'achat d'un échafaudage
- de réduire de 71 855 € l'article 2315 « installations, matériel et outillage techniques (en cours) » et de 9 500 € l'article 2313 « construction en cours » (filtre à sable pour la piscine)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget principal 2026

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses				Dépenses			
Art. 7391112	Fct. 012	Chap. 014	+ 10 000,00 €	Art. 21828	Fct. 013	Chap. 21	+ 18 000,00 €
Dégrèvement taxe d'habitation sur logements vacants				Autres matériels de transport			
Art. 023	Fct. 01	Chap. 023	- 53 855,00 €	Art. 2315	Fct 0200	Chap. 23	- 71 855,00 €
Virement à la section d'investissement				Instal. Matériel et outillage techniques (en cours)			
				Art. 2313	Fct 323	Chap. 23	- 9 500,00 €
				constructions (en cours)			
				Art. 2188	Fct 510	Chap. 21	+ 9 500,00 €



Fonctionnement		Investissement	
		Autres immobilisations corporelles	
TOTAL	- 43 855,00 €	TOTAL	- 53 855,00 €
Recettes		Recettes	
Art. 74111 Fct. 012 Chap. 74 Dotation forfaitaire des communes	- 6 891,00 €	Art. 021 Fct. 01 Chap. 021 Virem. de sect. Fonct.	- 53 855,00 €
Art. 741121 Fct. 012 Chap. 74 Dotation de solidarité rurale	- 16 283,00 €		
Art. 741127 Fct. 012 Chap. 74 Dotation nationale de péréquation	+ 38,00 €		
Art. 73111 Fct. 012 Chap. 731 Impôts directs locaux	+ 13 280,00 €		
Art. 74833 Fct. 012 Chap. 74 Etat - compensation au titre des exonérations de TF	+ 21 001,00 €		
Art. 73211 Fct. 012 Chap. 73 Attribution de compensation	- 55 000,00 €		
TOTAL	- 43 855,00 €	TOTAL	- 53 855,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

10. BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2026 DECISION MODIFICATIVE N° 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la délibération n° 575 du 11 février 2026 portant approbation du budget annexe énergies renouvelables 2026 de la Ville ;

La présente décision modificative au budget annexe énergies renouvelables 2026 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement :

Les subventions du véhicule hydrogène n'étaient pas totalement amorties au moment de sa cession. Il convient donc de prévoir des écritures d'ordre pour 5 000 € (dépenses d'investissement avec une contrepartie en recette de fonctionnement) aux articles suivants :

- 13912 « reprise subvention - régions »
- 747 « quote-part subv invest trans cpte résul »

En dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer les sections, les crédits inscrits aux comptes 021 « virement de la section de fonctionnement » et 023 « virement à la section d'investissement » seront augmentés de 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget annexe énergies renouvelables 2026

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses			Dépenses		
Art. 023	Chap. 023	+ 5 000,00 €	Art. 13912	Chap. 040	+ 5 000,00 €
Virement à la section d'investissement			Régions		
TOTAL		+ 5 000,00 €	TOTAL		- 5 000,00 €
Recettes			Recettes		
Art. 747	Chap.042	+ 5 000,00 €	Art. 021	Chap. 021	+ 5 000,00 €
Quote-part subv invest transf cpte résul			Virem. de sect. Fonct.		
TOTAL		+ 5 000,00 €	TOTAL		+ 5 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. FORFAIT COMMUNAL 2026 - ECOLE STE GENEVIEVEM. ENSMINGER expose :

- Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;
- Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;
- Vu l'article L442-5 du Code de l'Education
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;
- Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;
- Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;
- Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;
- Vu le contrat d'association conclu le 29/06/1962 entre l'Etat et l'école Ste Geneviève



L'école Ste Geneviève est un établissement privé sous contrat d'Association avec l'Etat depuis le 29/06/1962. Par délibération du 01/03/1966, la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines s'était engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de cette école au même titre qu'une école publique.

Ce financement constitue le forfait communal et représente une obligation pour la commune.

Sont exclus des frais pris en charge : les grosses réparations du bâtiment, les travaux et acquisitions visant à accroître le patrimoine de l'école et l'achat ou la location des immeubles et meubles affectés aux classes.

Pour l'année 2026, ce forfait se décompose comme suit :

- fournitures scolaires (107 x 29,21 €)	3 125,47 €
- livres (69 x 9,19 €)	634,11 €
- entretien des locaux	16 735,54 €
- frais de télécommunication	577,92 €
- assurance	3 490,28 €
- subvention exceptionnelle	<u>4 551,00 €</u>
TOTAL	29 114,32 €
Arrondi à	29 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un forfait communal d'un montant de 29 200 € à l'Ecole Sainte-Geneviève pour l'année 2026

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6558 du budget général 2026

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité



12. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Marc ENSMINGER expose :

En complément des subventions attribuées lors du vote du budget primitif, il est proposé d'attribuer les subventions listées dans le tableau ci-dessous.

Pour information, les subventions pour les associations sportives et culturelles répondent aux critères suivants :

- un questionnaire est envoyé à chaque association par l'Office des Sports de la jeunesse et de la culture du Val d'Argent (O.S.J.C.) répertoriant notamment le nombre de membres, les manifestations organisées, frais de formation, ... Sans retour du questionnaire dans les temps, aucune subvention de fonctionnement n'est attribuée
- l'analyse de ces questionnaires détermine la subvention de fonctionnement accordée : nombre de points x valeur du point fixée par la ville (0.83 € le point pour 2026)
- une subvention de jeunes licenciés/musiciens est ensuite ajoutée. Si l'effectif de jeunes licenciés est inférieur à 30, un forfait de 192 € est appliqué.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Amicale des sous-officiers de réserve	370 €
Association des donneurs de sang	400 €
Echo du Val d'Argent (retransmission conseils municipaux)	500 €
Les amis de la nature	300 €
Office de Tourisme « concours nounours » - 2025 + 2026	1 000 €
Association Ste-Marienne des villes jumelées	4 000 €
Centre socio culturel du Val d'argent (jeunes musiciens)	1 235 €
Harmonie Caecilia d'Echery (subv. fonction. + jeunes musiciens)	871 €
Accordina (subv. fonction. + jeunes musiciens)	588 €
Ciné Vallée (subv. fonction.)	608 €
Caisse des Mineurs d'Echery (subv. fonction.)	570 €
Fondation du patrimoine	500 €
O.S.J.C. (animation vacances)	1 500 €
O.S.J.C. (subv ; fonction.)	300 €
Sté de Gymnastique 1869 « l'ancienne » (subv. fonct. + jeunes licenciés)	1 678 €
Judo club (subv. fonction. + jeunes licenciés)	1 549 €
Handball club ((subv. fonction. + jeunes licenciés)	1 440 €
Athlétic club de la Vallée (subv. fonction.)	1 068 €
Athlétic club de la Vallée (subv. Exceptionnelle participation athlète Paris-Colmar)	500 €



Ski club de la vallée de Ste Marie aux Mines (subv. fonction. + jeunes licenciés)	958 €
Vélo Club (subv. fonction. + jeunes licenciés)	863 €
Société de tir (subv. fonction.)	700 €
Centre socio culturel du Val d'argent « escalade » (jeunes licenciés)	192 €
Tennis Club de la vallée de Ste-Marie aux M. (subv. fonction. + jeunes licenciés)	653 €
Association Equiquad (jeunes licenciés)	192 €
Section des Jeunes Sapeurs Pompiers (subv. fonction.)	212 €
Association des Œuvres Scolaires du Val de Lièpvre (subv. fonction.)	1 500 €
Prévention routière	200 €
Syndicat des apiculteurs	200 €
Office de tourisme (concours maisons fleuries)	1 780 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances du 26/05/2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions listées dans le tableau ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme la Maire explique que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de 32 contribuables proposés par le Conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au mois ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.



Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La Maire étant membre de droit de la CCID, elle ne doit pas être mentionnée dans les personnes proposées ci-dessous.

Il est ainsi proposé la liste des noms suivants

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition directe locale
Monsieur	BERTOLA	Daniel	07/07/1945	8 route du Stade	Taxe foncière
Monsieur	BERSON	Hugues	24/03/1949	57 Echery	Taxe foncière
Madame	BOCKSTALLER	Agnès	17/01/1966	151 rue de Lattre de Tassigny	Taxe foncière
Monsieur	CREUZOT	Gérard	26/03/1949	3 terrasses du plein soleil	Taxe foncière
Monsieur	FREPPEL	William	12/08/1960	45 rue Trzic	Taxe foncière
Madame	GALLOIS	Eve	17/11/1985	65 Echery	Taxe foncière
Madame	GRIVEL	Adelaïde	23/07/1988	2A Côte d'Echery	Taxe foncière
Monsieur	HIRSCH	Robert	13/04/1954	11 rue Trzic	Taxe foncière
Monsieur	LAGAISSE	Gilles	19/09/1953	10 rue Wilson	Taxe foncière
Madame	MARAFIOTI	Jessica	12/12/1983	23 rue Jean-Jacques Bock	Taxe foncière
Monsieur	MARCHAL	Maurice	06/09/1959	24 Rue Jacob Amann	Taxe foncière
Monsieur	MASSON	Denis	12/09/1947	52 rue d'Untergrombach	Taxe foncière
Monsieur	NALBANTI	Nicolas	01/12/1978	81 rue Wilson	Taxe foncière
Monsieur	PATRIS	André	08/05/1954	26 rue Poincaré	Taxe foncière
Madame	PENSIER	Magali	01/04/1976	45 rue Trzic	Taxe foncière
Monsieur	SCHAEFER	Georges	05/06/1947	7 rue des cerisiers	Taxe foncière
Monsieur	SCHWIEG	Hugues	02/08/1941	34 Echery	Taxe foncière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter la liste des contribuables listés ci-dessus parmi lesquels seront désignés 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants de la CCID

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité.



14. FIXATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE ET DES ADJOINTS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Mme la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-18-1

Considérant que, lorsque les membres du Conseil Municipal engagent des frais de déplacement à l'occasion de tout déplacement pour des réunions, des évènements, des manifestations, toutes missions au cours desquelles ils représentent la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines ou agissent dans le cadre de l'exercice de leur mandat, ces frais sont remboursés par la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines,

Considérant que ces déplacements sont effectués dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;

AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers municipaux

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Benoît : je pensais que le maire et ses adjoints ne pouvaient pas bénéficier de ce remboursement compte-tenu du fait qu'ils perçoivent une indemnité.

Mme la Maire : cela dépend du type de mission. Par exemple, le déplacement à Trzic l'année dernière avec Nathalie Roussel a fait l'objet d'un remboursement des frais de transport car il s'agissait-là d'un évènement exceptionnel. A l'inverse, il est évident que les frais de transport en lien avec des rendez-vous/réunions sur le territoire alsacien ne feront l'objet d'aucun remboursement. J'ajoute que les conseillers peuvent également bénéficier de véhicules de la flotte automobile de la commune pour leurs déplacements exceptionnels.

M. Benoît : devons-nous délibérer pour chaque déplacement professionnel ?

Mme la Maire : ces derniers feront simplement l'objet d'une information en conseil municipal. Cependant, il est important de préciser que chaque déplacement devra être justifié et faire l'objet d'une discussion en amont quant à sa pertinence.

**15. CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Mme la Maire expose.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L332-23 2° ,*
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutive ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer et de l'autoriser à recruter le poste suivant :

- 1 emploi relevant du grade d'Agent Social à raison d'une durée hebdomadaire de 31,5 heures (soit 31.50/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période de juin à juillet lié à la démission d'un agent;

DECIDE :

DE CREER l'emploi non permanent suivant :

- **à compter du 08/06/2026 et jusqu'au 11/07/2026, 1 poste relevant du grade d'Agent Social** à raison d'une durée hebdomadaire de 31,5 heures (soit 31,50/35èmes), pour effectuer les missions d'aide maternelle et agent d'entretien des locaux de l'école Ste Geneviève ;

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération C1 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que par leur expérience à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

PRÉCISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutive.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée ;



- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT ET LA VILLE DE SAINTE- MARIE-AUX-MINES

Mme la Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de l'ensemble ou d'une partie des communes membres de cet EPCI et des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un CST commun compétent pour tous les agents desdits collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour les agents de l'EPCI et l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Communauté de Communes du Val d'Argent = 27 agents
- Lièpvre = 12 agents
- Rombach-le-Franc = 6 agents
- Sainte-Croix-Aux-Mines = 14 agents
- Sainte-Marie-Aux-Mines = 53 agents

Soit 112 agents en totalité

Mme la Maire propose le rattachement des agents de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines au



comité social territorial commun, placé auprès de l'EPCI, compétent pour tous les agents de l'EPCI et de l'ensemble des communes membres de l'EPCI lors des élections professionnelles 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le rattachement des agents de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines au comité social territorial commun placé auprès de l'EPCI Communauté de Communes du Val d'Argent compétent pour tous les agents de l'EPCI et de l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;

La répartition des sièges entre l'EPCI et les collectivités comme suit :

- 1 siège pour l'E.P.C.I.,
- 1 siège pour la commune de Lièpvre,
- 1 siège pour la commune de Rombach-Le-Franc
- 1 siège pour la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines
- 1 siège pour la commune de Sainte-Marie-Aux-Mines

Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égale à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant soit sans membres titulaires et sans membres suppléants

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Délibération adoptée à l'unanimité.

**17. NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CCAS)**

Mme la Maire expose :

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;*
- Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 15 Avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ainsi que leur élection*

Considérant qu'outre les membres élus par le Conseil municipal, le Maire nomme par arrêté les membres représentant les associations et personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,



PREND ACTE de la nomination par Mme la Maire, par arrêté en date du 1^{er} Juin 2026, des membres suivants au conseil d'administration du CCAS :

- M. Alain FLORENTZ, représentant de l'association Val Avenir
- Mme Sabah LAURITO, représentante de l'association EHPAD-AGE
- M. Jacque MENETRE, représentant de l'association Amaelles
- Mme Charlotte JOANS, représentante du Centre Socio Culturel du Val d'Argent
- M. Eric FREYBURGER, représentant des Restos du Coeur
- Mme Gwenaëlle GAGUECHE, représentante de l'association Un p'tit soleil en plus

représentant :

- les associations familiales ;
- les associations de retraités et de personnes âgées ;
- les associations de personnes handicapées ;
- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. SPL EVA - REMUNERATION DE LA PRESIDENTE

Afin de se conformer aux règles relatives aux conflits d'intérêts, et conformément aux dispositions de la loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) qui encadrent les élus siégeant dans les entreprises publiques locales, les membres du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration de la SPL EVA (Noëllie HESTIN, Gaëlle SKOCIBUSIC, Marc ENSMINGER, Han GROOTEN-FELD) doivent se déporter lors de la présentation, du débat et du vote de la présente délibération portant sur la rémunération de la présidente de la SPL EVA. Ils ne pourront pas participer à cette décision en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui liste explicitement les cas de déport lors de l'attribution de contrats de délégation de service public à une entreprise publique locale.

En conséquence, Madame la Maire désigne Xavier MARCHAL, non membre du Conseil d'Administration de la SPL EVA, pour présider la séance de délibération en leur absence.

M. Xavier MARCHAL expose :

Suite au renouvellement du conseil municipal en Mars 2026 et de fait au renouvellement de la gouvernance de la SPL EVA, il est nécessaire de fixer l'indemnité de fonctions attachée à la Présidence de la société.



Compte-tenu des responsabilités exercées dans le cadre de ce mandat, et conformément aux pratiques observées au sein de structures comparables, le Conseil d'Administration a décidé, le 11 Mai 2026, dans le point N°18, de fixer l'indemnité annuelle brute de fonctions de la Présidente à 14 000 €, versée en 12 mensualités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider une rémunération comme décrit ci-dessus pour la durée du mandat de l'administrateur-président à compter de sa nomination par la collectivité.

Noëllie HESTIN, Gaëlle SKOCIBUSIC, Marc ENSMINGER et Han GROOTEN-FELD ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT).

M. Penin : cette indemnité est-elle identique à celle de l'an dernier ? A-t-elle subi une augmentation ?

Mme Imhoff : elle est identique, aucune augmentation depuis l'année dernière.

19. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Mme la Maire expose :

Territoire d'Energie Alsace (TEA) souhaite encourager les initiatives visant à promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire pour lutter contre le changement climatique. En particulier, les projets d'autoconsommation collective (ACC) se multiplient sur le territoire, portés par une volonté de réappropriation des enjeux énergétiques à l'échelle locale et par une conjoncture économique favorable.

La mise en œuvre d'une opération d'ACC nécessitant une phase de réflexion préalable pour étudier la bonne adéquation entre les moyens de production et les consommations d'une opération, TEA propose d'assister les collectivités qui le souhaitent pour préfigurer leurs projets d'ACC.

L'analyse de préfiguration d'opération d'ACC comprend plusieurs phases détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le coût de cette étude est de 1200 € TTC. Toute réunion supplémentaire sera facturée 120 € TTC.



Il est proposé d'adopter la convention en annexe et les tarifs associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention pour la préfiguration d'une opération d'autoconsommation collective pour la commune de Sainte-Marie-aux-Mines

AUTORISE Mme la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

**20. CONVENTION DE PRET DE VEHICULES ET DE MATERIEL TECHNIQUE ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT, SAINTE-MARIE-AUX-MINES
ET SAINTE-CROIX-AUX-MINES**

Mme la Maire expose :

Dans le cadre de la bonne collaboration entre les services, les agents de la Communauté de Communes du Val d'Argent, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines utilisent ponctuellement des véhicules et outils d'autres collectivités.

Considérant l'intérêt de mutualiser les véhicules et matériels techniques, il est proposé d'acter ces prêts via une convention de prêt entre les collectivités. Ces emprunts de matériel resteront ponctuels et ne pourront entraver le bon fonctionnement des services.

La convention en annexe définit les modalités de prêt et les responsabilités de l'emprunteur et du prêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention pour le prêt de véhicules et de matériel technique entre la Communauté de Communes du Val d'Argent, Sainte-Marie-aux-Mines et Sainte-Croix-aux-Mines

AUTORISE Mme la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Penin : s'agit-il de location de matériel ?

Mme la Maire : il s'agit de prêt, à titre gratuit.

M. Benoît : la balayeuse en fait-elle partie ?

Mme la Maire : oui, mais s'agissant de véhicule nécessitant une formation de pilotage, nous



facturerons le temps passé par l'agent qualifié chargé de la conduire.

M. Benoît : la balayeuse n'étant pas amortie, n'aurait-il pas fallu plutôt la louer ?

Mme la Maire : le but est de travailler en bonne intelligence avec les communes voisines, le tarif public de location voté fin 2025 comporte donc essentiellement le coût de l'agent.

21. APPROBATION DE L'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Mme la Maire expose :

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.



La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention d'adhésion
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la charte d'utilisation

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. RENOUVELLEMENT DE « L'ETE A LA PISCINE » ET GRATUITE POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 8 ANS ACCOMPAGNES

Mme la Maire expose :

La piscine de Sainte-Marie-aux-Mines représente l'un des équipements les plus plébiscités de la commune par ses habitants.

Construite en 1903, la piscine municipale est un "morceau d'histoire". Son architecture, ses bassins, ses vitraux, sa fontaine sont uniques. Elle a fait l'objet récemment d'une importante opération de décoration intérieure avec la restauration de son vitrail et la réalisation de belles fresques murales



grâce au personnel municipal. Le média TLVA lui a d'ailleurs consacré un reportage diffusé en juin 2025.

A l'été 2025, une première édition de « l'été à la piscine » a vu le jour. L'objectif était d'ouvrir l'espace vert à l'arrière de la piscine et d'y proposer des activités extérieures pour petits et grands. Compte-tenu de son succès, il est proposé de pérenniser l'opération, sur le même modèle que l'année précédente, à savoir :

1) Des animations d'été,

Les enfants et les jeunes pourront bénéficier, sous surveillance obligatoire d'un adulte responsable les accompagnant, de :

La mise en place de jeux d'enfants adaptés à différents âges (ex : jeux de balles, jeu quilles, cible avec balle scratch, filet de badminton et volley, cible avec balles scratch et autres...).

La mise en place de transats, fauteuils, toile d'ombrage pour petits et grands et des plantes décoratives prêtées par la ville de Nancy,

Le centre social et culturel proposera une animation 1 à 2 fois par semaine par beau temps suivant un programme qui sera actualisé en fonction des conditions météorologiques locales.

2) Recueil des appréciations et idées : le public pourra faire part de ses appréciations et ses idées sur un carnet mis à disposition le temps de l'animation « L'été à la piscine ».

3) Gratuité pour les enfants de moins de 8 ans sur les mois de juillet et août

Pour rappel, les enfants de - de 8 ans doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnés d'un adulte responsable en charge de leur surveillance. En cas contraire, l'entrée leur sera refusée.

Dès réception et installation des animations et jusqu'au 31 août, la gratuité pour les enfants de moins de 8 ans accompagnés sera appliquée.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de visiteurs maximum est fixé à 50. Le personnel de la piscine se réserve le droit de refuser l'accès aux visiteurs une fois la jauge atteinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de l'été à la piscine et la gratuité pour les enfants de moins de 8 ans sur les mois de juillet et août

Délibération adoptée à l'unanimité.



M. Benoît : nous avons évoqué le fait d'offrir la gratuité à l'ensemble des citoyens en cas de canicule.
Mme la Maire : cela serait effectivement possible à travers la proposition de billets d'entrées gratuits via le CCAS. Cela ne nécessite donc pas de délibération. Le dispositif pourra être activé en cas de canicule.

M. Benoît : connaît-on le nombre d'entrées enfant sur la période estivale 2025 ?

Mme la Maire : je n'ai pas le chiffre ce soir mais vous le transmettrai. L'été 2025 n'a pas été très chaud et la fréquentation a pu en pâtir.

M. Benoît : si le nombre d'entrées n'était pas très élevé, ne pourrait-on pas élever l'âge de la gratuité à 10 ans ?

Mme la Maire : nous pourrions discuter d'un réajustement si nécessaire.

Mme Roussel : j'ajoute que le CCAS offre des entrées piscines aux enfants de familles modestes notamment en période de vacances.

M. Gangloff : les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés, c'est certainement la raison de la fixation de ce seuil.

M. Neff : il serait bon de connaître le nombre d'entrées sur l'été dernier avant de prendre la décision d'augmenter l'âge de la gratuité à 10 ans.

Mme la Maire : si des enfants se trouvaient en difficulté pour fréquenter la piscine, le CCAS pourra y palier mais pour l'instant, nous n'avons pas eu de remontées négatives quant au prix d'entrée de la piscine.

23. COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT – DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme la Maire expose :

Lors de sa séance du 30 Avril 2026 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent a mis en place des commissions de travail et a décidé de proposer à chaque commune membre de l'EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission.

Je vous propose de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE :

- Hélène SCHAETZEL et Antonella PERRIN-UHLEN pour participer à la Commission « Coordination de l'action sociale » de la CCVA ;
- Han GROOTEN-FELD et Anne TAVEIRNE pour participer à la Commission « Culture » de la CCVA ;
- Han GROOTEN-FELD et Patrice BENOÎT pour participer à la Commission « Développement local » de la CCVA ;



- Alain JACQUINEZ et Lucie FROELICHER pour participer à la Commission « Environnement et cadre de vie » de la CCVA ;
- Marianne MARAFIOTI et Patrice BENOÎT pour participer à la Commission « Habitat » de la CCVA ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

24. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Mme la Maire expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

BAUX DE LOCAUX

/

EMPRUNTS

/

MARCHES PUBLICS

/

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Mars 2026 :

- SCHNEIDER Willy - 108€
- GARGOET-HERMENT Suzanne - 108 €
- JEHL-MERCIOL Jeanne - 108 €
- SPIELMANN Henriette - 108 €
- BERRET Marie-Berthe - 108 €
- FINTZ Victor - 108 €
- JEHEL-SCHNEIDER Chantal - 216 €
- MEYER-BRERA Anne-Marie - 297 €
- HAAS Alphonse - 297 €
- JEANCLAUDE-GERARD Séraphine - 594 €
- ROUSSELOT Jean-Louis - 108 €
- KORTMANN KORALEWSKI Anne - 297 €
- ACCCHINI Henri - 216 €
- BOUGHAROUAT Dalila - 108 €



Avril 2026 :

- MAIRE Pierre - 594 €
- FRECHARD Charles - 108 €
- BARADEL Jules - 108 €
- KAELEBEL-LAMAZE Marie Joséphine - 108 €
- HEIMBURGER-BASTIEN Anne - 108 €
- SCHROTH-JAEGI Sylvie - 108 €

INDEMNITES ACCIDENTS IMPLIQUANTS DES VEHICULES COMMUNAUX < 5000 €

/

ALIENATIONS

/

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

- Groupement d'intérêts cynégétiques du Taennchel - 571.48 €
- Brigades Vertes - Solde 2026 - 9274.58 €
- Parc Naturel du Ballon des Vosges - 10494 €

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION, TRANSFORMATION
OU EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

/

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS

/

AUTRES

Signature de conventions :

- avec le CRCC pour le stockage du matériel de projection dans un local au 191, Rue Clémenceau.
- avec les Restos du Cœur pour la mise à disposition de l'annexe de l'ancien Lycée Rue Osmont

**25. COMMUNICATION PRISES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
D'ARGENT**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

1	12/2026	Désignation secrétaire de séance	Approuvée
2	13/2026	Adoption du procès-verbal de la séance du 31/03/2026	Approuvée
3	14/2026	Adoption du procès-verbal de la séance du 09/04/2026	Approuvée
4	15/2026	Approbation du budget primitif 2026 : Budget Général	Approuvée
5	16/2026	Approbation du budget primitif 2026 : Budget annexe « Développement Economique »	Approuvée
6	17/2026	Approbation du budget primitif 2026 : Budget annexe « Immobilier Parc Minier TELLURE »	Approuvée
7	18/2026	Approbation du budget primitif 2026 : Budget annexe « Ordures Ménagères »	Approuvée
8	19/2026	Taux d'imposition 2026	Approuvée
9	20/2026	Election 4 ^{ème} vice-président	Approuvée
10	21/2026	Désignation des membres des commissions communautaires	Approuvée
11	22/2026	Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs	Approuvée
12	23/2026	Indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction	Approuvée
13	24/2026	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres	Approuvée
14	25/2026	Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public	Approuvée
15	26/2026	Approbation d'une convention de subvention avec ODONAT Grand Est dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)	Approuvée
16	27/2026	Approbation d'une convention de coopération avec le Conservatoire Botanique Alsace-Lorraine (CBAL) dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)	Approuvée
17	28/2026	Remboursement de frais de déplacement	Approuvée
18	29/2026	Désignation des représentants à la Régie Intercommunale de Télédistribution (RIT)	Approuvée

26. DIVERSDalles descellées :

Mme Perrin-Uhlen : une de mes connaissances a chuté en raison d'une dalle descellée sur un trottoir. A-t-elle été réparée ?

M. Marchal : je ne saurais vous dire si celle-ci en particulier a été réparée mais, en raison d'un grand nombre de dalles/bordures endommagées, un planning d'entretien a été établi. Les intempéries de ce début d'année n'ont pas aidé mais elles seront toutes revues au fil de l'eau.

Je vous encourage également à signaler ces endroits sur Intramuros afin de réduire le délai



d'intervention.

M. Benoît : afin d'éviter ces détériorations, ne pourrait-on pas mettre du macadam coloré, comme c'est le cas devant la Madeleine ?

M. Marchal : ce sera fait au fur et à mesure, c'est d'ailleurs en cours sur les trottoirs de la rue Reber, mais c'est un investissement lourd.

Mme la Maire : nous projetons effectivement de remplacer, petit à petit, les dalles par de l'enrobé rouge. Même si les dalles sont plus jolies, elles sont moins fonctionnelles. Toutefois, nous garderons de petites portions à certains endroits pour l'aspect esthétique.

Places de stationnement :

M. Benoît : suite aux places de stationnement supprimées dans la rue principale, n'aurait-on pas pu imaginer, à la place, un espace partagé entre piétons, vélos et voiture dont la vitesse maximum autorisée serait de 20 km/h sans marquage au sol pour les piétons ? ce dispositif aurait été moins coûteux.

Mme la Maire : l'idée première est de sécuriser les passages piétons et je précise qu'entre le début de la rue Wilson et le feu rouge, seules 4 places ont été supprimées. Par ailleurs, la proposition que vous évoquez consiste en une absence de marquage au sol et cela nécessiterait un changement d'habitude. Nous avons d'ailleurs eu beaucoup de demandes quant au retour des passages piétons. D'autre part, nous avons recensé, à moins de 2 minutes des commerces du centre-ville, 90 places de stationnement dont une quarantaine serait libre de façon régulière. La question ne réside finalement pas dans le nombre de places de stationnement mais plus dans les habitudes de comportement des consommateurs et riverains. Il en va du civisme de chacun : les consommateurs valides peuvent par exemple se garer sur les parkings en dehors de la rue commerçante, tout comme les riverains. Ces pistes n'excluent toutefois pas une réflexion sur une zone partagée.

M. Benoît : la loi LOM impose une sécurisation des passages piétons avant décembre 2026, nous aurions pu attendre la fin d'année et y ajouter des décorations de Noël.

Mme la Maire : les bacs ont été mis en place rapidement, les agents ont été réactifs. Le fleurissement devrait y être de qualité et n'empêchera pas d'y ajouter des décorations de Noël.

M. Penin : le problème, à mon sens, réside plus dans la communication. Les commerçants ont pu être crispés de ne pas être suffisamment informés. Les principaux concernés par ces changements devraient être les premiers informés.

Mme la Maire : nous avons bien rencontré l'ensemble des commerçants lors d'une réunion. A ce moment-là, aucune décision n'était arrêtée et nous étions vraiment dans une démarche de concertation.

M. Benoît : ne pourrait-on pas définir une place de stationnement PMR devant la pharmacie de la tour ?

Mme la Maire : nous avons étudié le fait d'en déployer une devant la banque populaire. Les endroits dont les dimensions légales sont propices à l'installation de places PMR sont rares à Ste-Marie-aux-Mines du fait de l'étroitesse des rues.

M. Benoît : il me semble qu'il y aurait plus de place devant la pharmacie.

Mme la Maire : il faut tenir compte du restaurant à proximité et de la place qui peut être animée d'où l'idée de la déployer de l'autre côté de la place.

**Ampoules LED :**

M. Benoît : où en est-on dans le déploiement de ces ampoules ?

Mme la Maire : nous avons dépassé le seuil de 50 % mais je crois savoir que le fournisseur a rappelé un certain nombre d'ampoules et que cet imprévu risque de ralentir la progression.

M. Benoît : quand la ville sera équipée de LED à 100 %, pourra-t-on laisser l'éclairage la nuit ? prévoyez-vous une enquête ? une revue de votre position ?

Mme la Maire : je me suis exprimée sur le sujet à de nombreuses reprises mais je rappelle que les enquêtes ont révélé que les $\frac{3}{4}$ des citoyens étaient satisfaits de l'extinction. Il n'est donc pas prévu de revoir cette position.

Salle de réunion – groupe minoritaire :

M. Benoît : avez-vous pu réfléchir sur la salle qui pourrait nous être proposée ?

Mme la Maire : le règlement intérieur que nous avons passé en revue précédemment stipule dans l'article 32 qu'un local sera mis à disposition gratuitement aux groupes minoritaires selon les conditions précisées dans le même article.

M. Benoît : faudra-t-il, à chaque fois, faire une demande pour pouvoir occuper cette salle ? quelle salle avez-vous prévu ?

Mme la Maire : oui, il faudra en faire la demande systématiquement. La salle offrant la plus grande amplitude horaire serait le foyer de la piscine : elle serait accessible les samedis/dimanches ainsi que certaines soirées (en fonction des horaires d'ouverture de la piscine).

Etat des chaises :

M. Benoît : tout le monde sera d'accord avec pour dire que les chaises sont inconfortables et mériteraient d'être remplacées ou renouvelées.

Mme la Maire : effectivement. Nous avons fait un essai de restauration sur l'une des chaises, je vous invite d'ailleurs à donner votre avis. Nous avons en tout cas conscience du problème.

Tests arsenic/plomb :

Mme Perrin-Uhlen : sur les réseaux sociaux circule une campagne d'information et de dépistage du plomb et de l'arsenic chez les enfants et femmes enceintes de la vallée. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Mme la Maire : la communication de la préfecture sur le sujet peut paraître abrupte et je comprends que certaines personnes aient pu s'inquiéter. Toutefois, cette campagne de prévention est liée à la géologie locale ainsi qu'à la présence de vestiges d'exploitation minière qui pourraient davantage nous soumettre à l'exposition du plomb et de l'arsenic. Cette étude a pour but de mesurer l'impact de ces expositions potentielles sur la santé publique. D'autres études sont menées en parallèle sur d'autres sites en France. Je précise qu'à ce jour, aucune observation n'a été faite en lien avec des risques avérés. L'ARS mène ce diagnostic dans un premier temps sur le public à risques et étudie quelles mesures de prévention seraient éventuellement à mettre en place. Je précise que l'eau potable est parfaitement saine au regard de ces éléments et par ailleurs d'une grande qualité en comparaison avec d'autres territoires d'Alsace centrale.

M. Marchal : j'ajoute que les résultats d'analyse de l'eau sont disponibles en ligne et consultables par tous.

Mme la Maire : quant aux sols, l'exposition à ces substances reste très limitée, il faudrait que



l'exploitation des sols (ex : potager) soit liée à de la terre issue directement d'anciennes exploitations minières. D'ailleurs, l'étude menée par l'ARS ne résulte en aucun cas d'un constat d'une augmentation de quelque pathologie, la visée de cette étude n'est que préventive.

M. Benoît : l'image de Ste-Marie-aux-Mines risque d'en pâtir, d'autant plus avant Mineral&Gem.

Mme la Maire : je vous accorde que ce n'était pas la meilleure façon de promouvoir le territoire.

Evènements en Val d'Argent :

Mme Florentz : le pique-nique musical organisé par « Un jardin passionnément » aura lieu ce week-end, ainsi que les concerts de la chorale du Lycée et du groupe Tziganisky.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h28.

La secrétaire de séance


Nadège FLORENTZ

La Maire



Noëllie HESTIN